

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°118-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°3 au marché de maintenance des bâtiments - Lot 3 : Alarme intrusion

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché de maintenance des bâtiments - Lot 5 : Astreinte électrique conclu avec la société SAEC (63200 – Mozac) pour un montant forfaitaire annuel de 1650€ HT et un montant à bons de commandes de 2000,00 € HT annuel,

Considérant que l'augmentation de la part à bons de commandes est nécessaire et que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	POURCENTAGE DE HAUSSE (%)
1650 € (part forfaitaire) + 2000 € (part à bons de commandes)	Sans objet	Augmentation de la part à bons de commandes de 800 € HT	800 €	1650€ (part forfaitaire) + 2800€ (part à bons de commandes)	+40%

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 27 septembre 2022,

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture à S de la
083206670753-20220927-DC-118-22-CC
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022